



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂTEAUBRIANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE du 12 avril 2023

Le Président de séance et les membres du Conseil d'Administration, convoqués le 5 avril 2023, se sont réunis dans la salle des délibérations.

Présents : M^{me} Claudie SONNET, Vice-Présidente, M^{me} Christine BOURDEL, M^{me} Simone GITEAU, M. Bernard GAUDIN, M^{me} Brigitte PALIERNE, M^{me} Jacqueline DURAND, M. Loïc GUILLEMOT, M. Jean-Claude BOISSEAU, M^{me} Marie-Jo. HAVARD.

Excusés : M. Alain HUNAULT, Président (avait donné pouvoir à M^{me} Claudie SONNET), M^{me} Jocelyne GAUTIER.

Objet : **Mise en place des mutuelles solidaires sur la commune de Châteaubriant**

EXPOSÉ

Madame la Vice-Présidente du CCAS expose les éléments suivants aux membres du Conseil d'Administration :

La question des inégalités face à la santé dans l'accès aux droits et le recours aux soins est un sujet majeur pour de nombreux CCAS. C'est pourquoi la Municipalité de Châteaubriant a décidé de mettre en place les mutuelles solidaires sur la commune courant 2023. Ainsi, elles permettront l'accès à tous les habitants de la commune à une complémentaire santé de qualité et durable, agréée par les contrats CSS (Complémentaire Santé Solidaire), à un prix abordable pour tous les budgets, assurant un service de proximité.

Cela nécessite la procédure suivante :

1. Passation d'un appel à partenariat via une annonce légale, laissant un délai de deux mois aux mutuelles pour y répondre ;
2. Réception des candidatures et analyse des garanties proposées ;
3. Choix de la ou des mutuelles la (les) plus avantageuse(s) par délibération du Conseil d'Administration du CCAS ;
4. Organisation d'une réunion publique en présence des mutuelles retenues, suite à la signature d'une convention de partenariat avec le CCAS ;
5. Mise à disposition d'un bureau afin que les mutuelles puissent assurer leurs permanences, si ces dernières n'ont pas d'antenne sur la commune (bureau au CCAS avec un loyer annuel de 150 €).

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de valider la procédure de mise en place des mutuelles solidaires selon la méthode exposée ci-dessus.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par son vote, approuve la procédure pour la mise en place des mutuelles solidaires sur la commune de Châteaubriant.

Vote : **10 voix POUR (dont 1 pouvoir).**

Fait et délibéré à Châteaubriant, le 12 avril 2023

Pour Le Président, et par délégation,
La Vice-Présidente,




Claudie SONNET

Préfecture de Loire-Atlantique

044-264400326-20230419-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-04-2023

Publication le : 19-04-2023

Pour le Président,
La Vice-Présidente
Claudie SONNET



Mis en ligne le 21/04/2023